

## OBJECTIF DU CONCOURS

Identifier et valoriser les bonnes pratiques RH en matière d'alternance des entreprises de la Région Bourgogne-Franche-Comté

## PROMESSES DU CONCOURS

- Permettre à toutes les entreprises candidates de se positionner sur le baromètre de l'alternance en Bourgogne-Franche-Comté.
- Permettre aux entreprises candidates d'intégrer le Club des Pépites : lieu d'échanges, de partage de pratiques et d'enrichissement sur les thématiques en lien avec l'alternance.
- Les entreprises lauréates de chacune des catégories se verront offrir un trophée et une visibilité communicationnelle.

## COMMENT PARTICIPER ?

- La participation au concours Les Pépites de l'Alternance BFC est gratuite (candidature, cérémonie, ...)
- Les entreprises de Bourgogne-Franche-Comté qui souhaitent participer au concours doivent créer leur espace candidat directement sur le site dédié [www.pepites-alternance-bfc.fr](http://www.pepites-alternance-bfc.fr)
- Les entreprises candidates doivent remplir le dossier de candidature et le valider pour que leur participation soit prise en compte.
- Les candidats ont la possibilité de déposer des éléments utiles à la compréhension du dossier (support technique, programme de formation, document d'évaluation,...). Les documents annexes seront déposés directement sur le site [www.pepites-alternance-bfc.fr](http://www.pepites-alternance-bfc.fr).
- Aucun document annexe ne pourra être reçu en dehors du site [www.pepites-alternance-bfc.fr](http://www.pepites-alternance-bfc.fr)
- Les candidatures sont ouvertes à partir du lundi 18 novembre 2024 à 8h et se clôturent le vendredi 7 mars 2025 à 12h.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Le concours est ouvert à toutes les **entreprises et organisations privées** de la Région Bourgogne-Franche-Comté, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité.
- Pour les entreprises ayant leur siège social en dehors de la région Bourgogne-Franche-Comté, seuls les établissements de la région Bourgogne-Franche-Comté pourront participer au concours.
- L'entreprise candidate doit compter au moins un contrat en alternance en cours dans la région.
- L'action présentée ne peut être antérieure à 2023.
- Les entreprises et organisations partenaires du concours peuvent candidater.
- Les entreprises et organisations faisant partie du jury, peuvent candidater. Toutefois, elles ne seront pas jurées dans la catégorie où elles candidatent.
- Toutes les entreprises et organisations candidates seront positionnées sur le baromètre de l'alternance.
- Les entreprises participant au concours autorisent les organisateurs à utiliser leurs données personnelles communiquées lors de l'inscription pour la diffusion d'informations liées au réseau de l'organisateur, pour une durée limitée à un an.

Les Pépites seront décernées pour des actions réalisées en faveur de l'alternance, parmi lesquelles :

- ➔ Inscription de la pratique de l'alternance dans le projet de l'entreprise
- ➔ Actions pour et sur le tutorat (intégration, suivi et post-contrat)
- ➔ Alternance au service de l'innovation
- ➔ Travail sur la diversification des publics (diversité, inclusion, mixité, etc)
- ➔ Travail en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi
- ➔ Implication dans les partenariats mis en œuvre au sein de l'entreprise pour attirer et fidéliser les collaborateurs
- ➔ Communication sur les métiers, investissement dans la relation école-entreprise

## SÉLECTION DES LAURÉATS

Les entreprises lauréates de chaque catégorie seront choisies par un jury composé de représentants d'entreprise, de consulaires, de branches professionnelles, de centres de formation d'apprentis et d'acteurs régionaux de l'alternance et de l'emploi.

Les Pépites seront décernées par catégorie selon la taille de l'entreprise :

- Entreprises de moins de 50 salariés
- Entreprises de 50 à 249 salariés
- Entreprises de 250 salariés et plus
- Prix coup de cœur AGEFIPH  
Pour cette 2<sup>ème</sup> édition du concours, le prix coup de cœur valorisera l'inclusion des personnes en situation de handicap en milieu professionnel.

La délibération du jury aura lieu du 10 mars au 3 avril 2025.

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible.

Les entreprises disposeront de points qu'elles auront obtenus dans le barème. Le lauréat sera celui dont la moyenne des points est la plus élevée dans sa catégorie.

Le prix coup de cœur est décerné par les organisateurs du concours.

**La liste des entreprises lauréates des Pépites de l'Alternance Bourgogne-Franche-Comté 2025 sera communiquée lors de la cérémonie de remise des prix.**

## LA REMISE DES TROPHÉES DES PÉPITES

Les entreprises lauréates recevront leur trophée des Pépites au cours d'une cérémonie regroupant les entreprises candidates, les représentants des collectivités territoriales, de l'État et des institutions impliquées dans l'alternance.

**La participation au concours engage l'entreprise à être présente lors de la cérémonie de remise des prix.**

*Si une entreprise lauréate n'est pas présente à la cérémonie de remise des prix, le prix sera attribué à l'entreprise arrivant à la seconde place de sa catégorie, présente à la cérémonie, et ainsi de suite.*

## PROMOTION ET DROIT L'IMAGE

Les lauréats autorisent sans contrepartie, les organisateurs des Pépites de l'Alternance Bourgogne-Franche-Comté à utiliser leur nom, leur image, dans tous les supports (écrits, numérique, vidéo, ...) liés au concours et cela du seul fait de leur candidature pour une durée limitée à un an.

## LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

**6 novembre 2024**

Ouverture du site Internet [www.pepites-alternance-bfc.fr](http://www.pepites-alternance-bfc.fr)

**18 novembre 2024 au 7 mars 2025**

Période de candidature pour les entreprises de Bourgogne-Franche-Comté

**10 mars au 3 avril 2025**

Délibération du jury

**Avril 2025 (date à définir)**

Cérémonie de remise des prix du concours  
Pépites de l'Alternance Bourgogne-Franche-Comté